



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1774

Attribution de subventions 2020 au titre du programme d'appui
aux initiatives associatives favorisant l'accès à l'emploi et à la
formation des habitants – Secteur Val de Bièvre

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

| Ville | Titre | NOM | Prénom | Présent | A donné pouvoir à | Vote |
|-----------------------|-------|---------------|-------------|------------------------|-------------------------------------|------|
| Savigny-sur-Orge | Mme | ACHTERGAELE | Nadège | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | AFFLATET | Alain | Présent | | P |
| Villeneuve-St-Georges | Mme | ALEXANDRE | Stéphanie | Absent | | - |
| Villeneuve-St-Georges | Mme | ALTMAN | Sylvie | Repr. | Mme Despres | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | APPOLAIRE | Annie-Paule | Présent | | P |
| Orly | M. | ATLAN | Thierry | Absent | | - |
| Valenton | Mme | BAUD | Françoise | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | BELL-LLOCH | Pierre | Absent | | - |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme | BENBELKACEM | Sarah | Repr. | M. Laurent | P |
| Savigny-sur-Orge | M. | BENETEAU | Sébastien | Présent | | P |
| Viry-Châtillon | M. | BERENGER | Jérôme | Présent | | P |
| Orly | Mme | BESNIET | Nathalie | Présent ⁽²⁾ | M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾ | P |
| Thiais | M. | BEUCHER | Daniel | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | BOURJAC | Jean-Marc | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | BOUYSSOU | Philippe | Repr. | Mme Baud | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme | BOYAU | Lina | Absent | | - |
| Villeneuve-St-Georges | M. | BOYER | Alexandre | Présent | | P |
| Arcueil | M. | BREUILLER | Daniel | Présent | | P |
| Villejuif | Mme | CASEL | Catherine | Absent | | - |
| Rungis | M. | CHARRESON | Raymond | Présent | | P |
| Fresnes | Mme | CHAVANON | Marie | Présent | | NPPV |
| Vitry-sur-Seine | M. | CHICOT | Rémi | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | CHIESA | Pierre | Présent | | P |
| Gentilly | M. | DAUDET | Patrick | Présent ⁽³⁾ | Mme Tordjman ⁽¹⁾ | NPPV |
| Chevilly-Larue | Mme | DAUMIN | Stéphanie | Repr. | M. Deluchat | P |
| Cachan | Mme | DE COMARMOND | Hélène | Présent | | P |
| l'Hay-les-Roses | M. | DECROUY | Clément | Absent | | - |
| Thiais | M. | DELL'AGNOLA | Richard | Présent | | P |
| Chevilly-Larue | M. | DELUCHAT | André | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme | DESPRES | Catherine | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. | DIGUET | Patrice | Présent | | P |
| Villeneuve-St-Georges | Mme | DINNER | Nathalie | Repr. | Mme Lefebvre | P |
| Fresnes | M. | DOMPS | Richard | Présent | | P |
| Athis-Mons | M. | DUMAINE | Julien | Absent | | - |
| Cachan | M. | FOULON | Jacques | Présent | | NPPV |
| Villeneuve-le-Roi | M. | GAGNEPAIN | Pascal | Présent | | P |
| Villeneuve-St-Georges | M. | GAUDIN | Philippe | Repr. | M. Grillon | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme | GERARD | Anne-Marie | Repr. | M. Mehlhorn | P |
| Arcueil | Mme | GILGER-TRIGON | Anne-Marie | Présent | | P |
| Villejuif | M. | GIRARD | Dominique | Présent | | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. | GONZALES | Didier | Repr. | M. Vilain | P |
| Ablon-sur-Seine | M. | GRILLON | Eric | Présent | | P |
| Villejuif | Mme | GRIVOT | Annie | Absent | | - |
| Savigny-sur-Orge | M. | GUETTO | Daniel | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. | GUILLAUME | Didier | Présent | | P |

| | | | | | | |
|---------------------|-----|-------------------|-------------|------------------------|--------------------------|------|
| Villeneuve-le-Roi | Mme | HAMID | Sakina | Repr. | M. Gagnepain | P |
| Fresnes | M. | HELBLING | Denis | Absent | | - |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme | HUBERT | Laure | Repr. | Mme Achtergaele | P |
| Choisy-le-Roi | M. | ID ELOUALI | Ali | Absent | | - |
| Orly | Mme | JANODET | Christine | Présent | M Boyer ⁽⁴⁾ | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. | JEANBRUN | Vincent | Absent | | - |
| Vitry-sur-Seine | M. | KENNEDY | Jean-Claude | Présent | | P |
| Paray-Vieille-Poste | Mme | LALLIER | Nathalie | Absent | | - |
| le Kremlin-Bicêtre | M. | LAURENT | Jean-Luc | Présent | | P |
| Villejuif | M. | LE BOHELLEC | Franck | Repr. | M. Béranger | P |
| Cachan | M. | LE BOUILLONNEC | Jean-Yves | Absent | | - |
| Vitry-sur-Seine | Mme | LEFEBVRE | Fabienne | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | LEPRETRE | Michel | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | LESENS | Evelyne | Repr. | M. Chiesa | P |
| Villejuif | M. | LIPIETZ | Alain | Repr. | Mme Gilger Trigon | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme | LORAND | Isabelle | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | MARCHAND | Romain | Repr. | M. Leprêtre | P |
| Thiais | Mme | MARCHEIX | Virginie | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | M. | MEHLHORN | Eric | Présent | | P |
| Viry-Châtillon | Mme | MERRINA | Arielle | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme | MONTOIR | Sylvie | Présent | | P |
| Fresnes | Mme | MOREIRA DA SILVA | Laurinda | Absent | | - |
| le Kremlin-Bicêtre | M. | NICOLLE | Jean-Marc | Absent | | - |
| Morangis | M. | NOURY | Pascal | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. | PANETTA | Tonino | Absent | | - |
| Villejuif | M. | PERILLAT-BOTTONET | Franck | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | PERREUX | Jacques | Repr. | M. Breuiller | P |
| Juvisy-sur-Orge | M. | PERRIMOND | Michel | Repr. | M. Reda | P |
| Cachan | Mme | PESCHEUX | Edith | Présent | | NPPV |
| Athis-Mons | M. | PETETIN | Pascal | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | PIERON | Marie | Repr. | Mme Montoir | P |
| Juvisy-sur-Orge | M. | REDA | Robin | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme | RIFFAUD | Isabelle | Présent | | P |
| Athis-Mons | Mme | RODIER | Christine | Repr. | M. Petetin | P |
| Athis-Mons | M. | SAC | Patrice | Présent | | P |
| Viry-Châtillon | M. | SAUERBACH | Laurent | Présent | | P |
| Thiais | M. | SEGURA | Pierre | Présent | | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme | SOURD | Françoise | Repr. | Mme Merrina | P |
| Ivry-sur-Seine | M. | TAGZOUT | Mourad | Absent | | - |
| Vitry-sur-Seine | Mme | TAILLEBOIS | Sarah | Repr. | M. Bourjac | P |
| Vitry-sur-Seine | M. | TMIMI | Hocine | Présent | | P |
| Gentilly | Mme | TORDJMAN | Patricia | Présent ⁽¹⁾ | M. Daudet ⁽³⁾ | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme | VEYRUNES-LEGRAIN | Cécile | Présent | | P |
| Villejuif | M. | VIDAL | Philippe | Absent | | - |
| Viry-Chatillon | M. | VILAIN | Jean-Marie | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme | WOJCIECHOWSKI | Bozena | Repr. | M. Diguët | P |
| Villejuif | M. | YBOUET | Elie | Absent | | - |

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

| | | | | |
|---|-----------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire | | | | 92 |
| N° de délibération | Présents | Absents | Absents représentés | Votants |
| 1746 à 1753 | 51 | 19 | 22 | 73 |
| 1754 à 1817 | 49 | 19 | 24 | 73 |

Exposé des motifs

Rappel de l'historique et des enjeux du programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation

Depuis 2005, un programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'emploi et de la formation est développé sur le secteur du Val-de-Bièvre.

Ce programme s'adresse aux demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et a vocation à leur apporter des réponses de proximité, en complément de l'accompagnement délivré par le service public de l'emploi, et ce en l'absence de dispositif PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) sur ce secteur du territoire.

Le programme s'articule autour de deux axes :

- L'aide aux initiatives locales favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation (I)
- Le développement d'actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi (II)

Cette note a pour objet de présenter, de manière synthétique et pour chaque association financée, le bilan des actions 2019 (en annexe) et les aides proposées pour 2020 sur le secteur du Val-de-Bièvre.

Programmation

L'instruction des demandes de subventions dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle se fait de manière conjointe entre le Secteur Emploi-Insertion-Formation et le Secteur Contrat de Ville qui interviennent de manière complémentaire pour l'insertion et le retour à l'emploi.

Le Pôle Développement économique et Emploi et le Pôle Cohésion territoriale et Politique de la Ville soutiennent donc chaque année des initiatives associatives liées à l'accès à l'emploi. Les actions financées doivent répondre aux critères de financement suivants :

- Projet intercommunal touchant au minimum 2 communes,
- Projet s'adressant en priorité aux publics les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la Politique de la Ville,
- Projet capable de créer des passerelles entre insertion sociale et professionnelle,
- Co-financement par au moins un autre partenaire institutionnel (Conseil départemental du Val-de-Marne, Conseil régional Ile-de-France, Etat...) OU expérimentation d'une action pour une année avant recherche de cofinancements pour son développement.

En 2018, ce sont 12 actions qui ont été financées et 760 personnes qui en ont bénéficié, ainsi que 300 personnes qui ont pu participer au Forum emploi de la Mission locale Bièvre Val de Marne.

En 2019, 12 actions ont également été financées.

I. Le soutien aux initiatives locales favorisant l'accès à l'emploi et à la formation

Il s'agit d'initiatives proposées par des acteurs ayant un périmètre d'action intercommunal. Ces actions ont pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques rencontrées par leur public ou à des besoins non-couverts sur le secteur.

A- MISSION LOCALE BIEVRE VAL DE MARNE (Fresnes et l'Haÿ-les-Roses)

La Mission locale Bièvre Val de Marne propose trois projets :

1. Animation territoriale en faveur de l'emploi

La Mission Locale Bièvre Val de Marne déploie depuis sa création, et avec ses partenaires, une démarche territoriale d'animation en faveur de l'emploi. Notamment, un Forum de l'Emploi est organisé chaque année sur la Ville de l'Haÿ-les-Roses. Ce forum s'adresse à l'ensemble du public de la Mission locale, mais également aux demandeurs d'emploi du secteur.

La demande de financement s'élève à 3 000 € (budget Pôle Développement économique et emploi) pour l'année 2020.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 3 000€, comme en 2019.

2. Ateliers Contact Recrutement

Cette action est complémentaire de l'animation territoriale en faveur de l'emploi. Elle permet de faciliter les rencontres entre les jeunes et les entreprises locales qui recrutent, par le biais d'un atelier mensuel au siège de la Mission locale ou dans l'entreprise. Les ateliers sont précédés d'une demi-journée de préparation du public inscrit.

En 2020, la Mission locale souhaite reconduire cette action et ouvre 100 places comme en 2019.

La demande de financement s'élève à 2 000 € (budget Pôle Développement économique et emploi) pour l'année 2020.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 2 000€, comme en 2019.

3. Préparation Permis B et CACES

L'obtention du permis de conduire et du CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) améliorent l'employabilité des jeunes. L'aide apportée vise à soutenir financièrement ceux pour lesquels l'obtention du permis B ou du CACES facilitera rapidement l'accès au marché du travail.

En 2020, la Mission locale souhaite relancer cette action. Au-delà des jeunes en quartiers prioritaires, il est proposé qu'une attention particulière soit portée sur les publics en quartiers de veille active.

La structure a déposé une demande de financement à hauteur de 3 000 € (budget Pôle Cohésion territoriale et Politique de la Ville) pour l'année 2020, comme en 2019.

Il est donc proposé une reconduction du montant versé soit 3 000€.

B- MISSION LOCALE INNOVAM (Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin Bicêtre, Villejuif)

La mission locale Innovam propose trois projets :

1. Club de l'alternance

La Mission locale propose aux jeunes ayant validé un projet en alternance de participer entre mars et octobre à un atelier hebdomadaire. Cet atelier a pour objet de leur proposer un encadrement et des outils pour leurs recherches d'un futur employeur et de travailler sur leur connaissance de soi et leur communication.

La mission locale souhaite donc reconduire cet atelier en 2020, et ouvre 55 places comme en 2019.

La demande de financement s'élève à 4 000 € (budget Pôle Développement économique-emploi) pour l'année 2020.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 4 000€, comme en 2019.

2. Cercle de recherche d'emploi

Le cercle de recherche d'emploi s'adresse aux jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes. Cette action fonctionne en entrées et sorties permanentes tout au long de l'année. Les participants accèdent à un module complet de préparation à la rencontre du monde économique, complété par un atelier de conseil en image, avec prêt de tenues pour les entretiens. En 2020, cinquante places sont à nouveau ouvertes.

La demande de financement s'élève à 5 000 € (budget Pôle Développement économique-emploi) pour l'année 2020.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 4 000€, comme en 2019.

3. Accéder à l'emploi grâce à l'acquisition du permis B

La Mission Locale Innovam a mis en place en 2011 cette action qui consiste à cofinancer un permis de conduire aux jeunes pour lesquels l'obtention du permis est nécessaire à la concrétisation de leur projet professionnel.

En 2020, quatorze jeunes pourront à nouveau bénéficier de ce projet.

La demande de financement s'élève à 4 000 € (budget Pôle Cohésion territoriale) pour l'année 2020.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 4 000€, comme en 2019.

D- COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD VAL-DE-MARNAIS (L'Haÿ les Roses, Fresnes et Villejuif)

1. Parrainage dans et vers l'emploi

Initié en 2001 par le CBE sud 94, le parrainage vers et dans l'emploi a pour objectif de favoriser l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi présentant des difficultés importantes d'accès à l'emploi. Les marraines et parrains bénévoles sont actifs ou jeunes retraités et ont pour rôle de partager avec les parrainés leur connaissance du monde du travail et des métiers.

Pour 2020, il est proposé de reconduire cette action avec 15 places ouvertes aux habitants du Val de Bièvre.

La demande de financement s'élève à 3 750€ pour l'année 2020.

Il est donc proposé une reconduction du montant versé, soit 3 750€, comme en 2019.

2. Soutien au retour des Séniors vers l'emploi

Le CBE Sud 94 développe de nombreuses actions en faveur des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, en vue d'améliorer leur employabilité et de changer l'état d'esprit des recruteurs vis-à-vis de ce public.

La démarche mise en place vise à mobiliser de moyens de communication en direction des publics concernés (outils numériques, mobilisation des partenaires de l'emploi local, utilisation du job truc). Elle vise aussi à recenser des offres d'emploi adaptées et à organiser des informations collectives sur les postes identifiés. Enfin, elle permet d'accompagner les personnes en mobilisant l'ensemble des outils du CBE : parrainage, mise en place d'atelier collectif, orientation vers "l'entreprise éphémère", accompagnement individuel d'une vingtaine de bénéficiaires.

La demande de financement s'élève à 5 000€ pour l'année 2020.

Il est proposé la reconduction du montant de subvention de 3 000€, comme en 2019.

Projets financés en 2019 et qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2020 :

| Structure | Projet | Proposition de subventions 2020 | | |
|------------------------------------|--|---------------------------------|--------------|---|
| | | Budget PDEE | Budget PCTPV | Budget Etat Politique de la Ville Montants prévisionnels |
| Mission locale Bièvre-Val de Marne | Animation territoriale en faveur de l'emploi | 3K€ | | |
| | Ateliers Contact recrutement | 2K€ | | 3K€ |
| | Préparation du permis B et du CACES | | 3K€ | 3K€ |
| Mission locale Innovam | Club de l'alternance | 4K€ | | 4K€ |
| | Cercle de recherche d'emploi | 5K€ | | 6K€ |
| | Accès à l'emploi grâce à l'acquisition du permis B | | 4K€ | 4K€ |
| CBE Sud 94 | Parrainage vers et dans l'emploi | 3,75K€ | | |
| | Soutien au retour des séniors vers l'emploi | 3K€ | | 8K€ |
| TOTAL | | 20,75K€ | 7K€ | 28 K€ |

II. Le soutien à des actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

Un travail d'identification des freins à l'emploi des habitants les plus fragiles a été mené par l'ex-Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, en lien avec les acteurs de l'emploi et les partenaires associatifs, la levée des freins à l'emploi étant notamment un des axes du contrat de ville 2015-2022.

Ce travail permet l'impulsion et la mise en œuvre de projets structurants. Aujourd'hui, trois projets fonctionnent sur le périmètre, avec pour objectif d'agir sur la fracture numérique, sur les freins à la mobilité et sur l'accès aux savoirs de base.

A- GMTE - Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) de Villejuif : Accès aux savoirs de base et compétences clés

Ouverte il y a plus de 10 ans, l'antenne de l'APP, située à Villejuif en cœur de quartier de veille (Lebon), constitue une réponse de formation individualisée, gratuite et accessible aux habitants du Val de Bièvre souhaitant acquérir des compétences en vue d'une nouvelle étape dans leur parcours (formation, concours, emploi...). Cette action propose des modules de remise à niveau en mathématiques, français, bureautique et un accès encadré à un centre ressource pour les autres matières. Depuis 2018, cette action a été relocalisée dans les locaux du collège Jean Lurçat de Villejuif, permettant d'accueillir les stagiaires dans des conditions optimales. Une démarche de renforcement de l'ancrage local a été initiée et s'est traduite par le développement du partenariat avec la M2IE et la médiathèque de Villejuif, ainsi que par un rapprochement avec les acteurs locaux, notamment de l'Haÿ-les-Roses. Pour 2020, 80 places sont à nouveau ouvertes.

La demande de financement s'élève à 20 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé une reconduction du montant versé, soit 20 000€ comme en 2019.

GMTE – Accès à la certification CLÉA pour les participants à l'APP de Villejuif

Il a été identifié qu'environ 50% des participants à l'APP auraient le niveau pour accéder à la certification CLÉA, certificat de connaissances et de compétences professionnelles. Ce certificat est aujourd'hui largement reconnu par les employeurs et facilite l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Il atteste en effet d'une maîtrise des compétences de base dans sept domaines : la communication en français, l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique, l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique, l'aptitude à travailler dans le cadre des règles définies d'un travail en équipe, l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel, la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie, et enfin la maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaire.

Le GRETA GMTE est habilité à faire passer les évaluations CLÉA, et le parcours en APP permet d'évaluer les 6 premiers domaines du CLÉA. Pour pouvoir attribuer la certification aux personnes volontaires, il est nécessaire de compléter le parcours en APP par une formation Santé et Sécurité au Travail, qui permettra l'évaluation des compétences des personnes dans ce septième domaine.

Il est donc proposé d'attribuer au GRETA GMTE 94 une subvention de 2 000€, permettant d'assurer la mise en place de cette formation pour 14 personnes. Le complément de financement nécessaire pour les 26 personnes supplémentaires est demandé dans le cadre du Contrat de Ville.

La demande de financement s'élève à 2 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de verser 2 000 € en 2020 pour ce nouveau projet.

B. Wimoov - Plateforme de mobilité Val de Bièvre (basée à Arcueil)

Wimoov a développé une plateforme mobilité sur le secteur du Val-de-Bièvre en 2014. Les actions menées sont principalement des formations pédagogiques en collectif (ex : lecture de cartes et plans de transports, outils internet de la mobilité, connaissance du territoire...), des diagnostics individualisés et conseils mobilité (ex : sur l'itinéraire dans le cadre d'un rendez-vous professionnel/ instruction d'une demande de carte de transport/ accompagnement à l'échange d'un permis étranger...) et l'accompagnement des publics dans le cadre d'une demande d'aide au financement de leurs solutions mobilité.

Wimoov s'inscrit dans le réseau des acteurs de l'emploi du Val de Bièvre et met notamment en place une partie de ses actions dans les locaux de ses acteurs, au plus près des publics. L'action est reconduite sous la même forme en 2019.

La demande de financement s'élève à 10 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 10 000€, comme en 2019.

C. ICI – Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 (N.E.T_94)

L'association ICI porte depuis 2017 une expérimentation sur le secteur du Val de Bièvre, avec trois objectifs : développer des modules de formation pour la recherche d'emploi numérique allant de l'alphabétisation numérique à la rédaction de CV et la découverte des sites de recherches d'emploi, créer un réseau d'acteurs dédié à l'apprentissage du numérique, proposer une offre d'ateliers numériques dédiés à la recherche d'emploi animé par ICI ou par des partenaires formés. Ces trois objectifs devaient s'appuyer sur une plateforme numérique, proposant notamment un outil de diagnostic des compétences numériques des personnes.

A l'issue de l'expérimentation, la nécessité de proposer une offre lisible, accessible, complète et à proximité des demandeurs d'emploi reste d'actualité. L'association continuera donc à proposer l'animation d'ateliers, la participation à des animations locales en faveur de l'emploi et la formation de professionnels. Par ailleurs, elle animera un séminaire de réflexion annuel sur la thématique emploi et numérique. Il est donc proposé d'une part de conforter l'action dans les villes où elle a pu se déployer : Gentilly, Villejuif et Le Kremlin-Bicêtre et de renforcer le partenariat avec les villes de Fresnes et de Cachan. Les villes d'Arcueil et L'Haÿ-les-Roses pourront dans les premiers mois de l'année faire part à ICI de l'intérêt pour le développement de l'action sur leur périmètre.

La demande de financement s'élève à 15 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de soutenir le développement de cette action par le versement d'une subvention de 15 000€, comme en 2019.

Synthèse des propositions de financements 2020 :

| Structure | Action | Budget PDE | Budget Etat Politique de la Ville |
|--------------|--|-------------------|-----------------------------------|
| | | Propositions 2020 | Montants prévisionnels |
| GMTE | Atelier de Pédagogie Personnalisée - Antenne de Villejuif | 20 K€ | 21,2 K€ |
| GMTE | Accès à la certification CLÉA pour les participants à l'APP de Villejuif | 2 K€ | 17,6 K€ |
| Wimoov | Plateforme mobilité Val de Bièvre | 10 K€ | 16 K€ |
| ICI | Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 | 15 K€ | 10 K€ |
| TOTAL | | 47 K€ | 64,8 K€ |

Il est proposé que le Conseil territorial valide les propositions de subventions 2020 aux projets emploi des associations du secteur Val-de-Bièvre ainsi que les projets de convention présentés en annexes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°16.2.16-20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

Vu les demandes de subventions présentées par la Mission Locale Bièvre Val de Marne, la Mission locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne, le Greta MTE 94, l'association Wimoov, l'association ICI, le Comité de Bassin d'emploi Sud 94 ;

Entendu le rapport de M. Patrick Daudet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions annexées à la présente, entre le Territoire Grand Orly Seine Bièvre et :
 - Le Greta MTE 94,
 - L'association Wimoov,
 - L'association ICI,
2. Décide de l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2020 :

| Structure | Projet | Proposition de subventions 2020 |
|------------------------------------|--|---------------------------------|
| Mission locale Bièvre-Val de Marne | Animation territoriale en faveur de l'emploi | 3 K€ |
| | Ateliers Contact recrutement | 2 K€ |
| | Préparation du permis B et du CACES | 3 K€ |
| Mission locale Innovam | Club de l'alternance | 4 K€ |
| | Cercle de recherche d'emploi | 5 K€ |
| | Accès à l'emploi grâce à l'acquisition du permis B | 4 K€ |
| CBE Sud 94 | Parrainage vers et dans l'emploi | 3,75 K€ |
| | Soutien au retour à l'emploi des seniors | 3 K€ |
| GMTE | Atelier de Pédagogie Personnalisée - Antenne de Villejuif | 20 K€ |
| | Accès à la certification CLéA pour les participants à l'APP de Villejuif | 2 K€ |
| Wimoov | Plateforme mobilité Val de Bièvre | 10 K€ |
| ICI | Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 | 15 K€ |

3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2020.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au pote 4

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
Relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le fonctionnement de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée - Antenne de Villejuif portée par le GRETA MTE 94

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

Le GRETA MTE 94 (GRETA 94), Etablissement Public Local d'Enseignement, dont le siège social est situé au 126 avenue Roger Salengro 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE et représenté par Mme Catherine KAPFER, en qualité de chef d'établissement support du Greta MTE 94, d'autre part

Ici dénommé « l'Etablissement »,

PREAMBULE

Considérant que le manque de qualification constitue un frein majeur pour l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi du Val de Bièvre.

Considérant que dans le cadre de son programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'emploi et de la formation, l'EPT apporte son soutien financier aux actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

L'EPT entend donc apporter une aide financière à l'Etablissement pour le fonctionnement de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée – Antenne de Villejuif en 2020.

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le GRETA MTE 94, concernant le fonctionnement de l'«**Atelier Pédagogique Personnalisé – Antenne de Villejuif** ».

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de l'établissement

Par la présente convention, l'Etablissement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Atelier de Pédagogie Personnalisée – Antenne de Villejuif ».

Le projet « Atelier de Pédagogie Personnalisée – Antenne de Villejuif » vise à offrir une réponse au besoin d'accès aux savoirs de base des personnes les plus éloignées de l'emploi, en vue de faciliter leur accès à l'emploi et la formation. Ce projet se décline autour des axes de travail suivants et sur l'ensemble des villes du secteur Val de Bièvre, notamment les villes de l'Haÿ-les-Roses et Villejuif :

1. Accès de 80 habitants du Val de Bièvre à un parcours de formation individualisée de proximité, dans le cadre d'intervention des APP, sous réserve du degré d'autonomie nécessaire pour l'entrée dans ce parcours.
2. Orientation vers le CLÉA en permettant l'évaluation des sept domaines de la certification, notamment par la mise en œuvre de la formation SST pour les personnes intéressées.

3. Accompagnement à l'accès à l'emploi par la mise en place d'ateliers sur les techniques de recherche d'emploi et sur la communication professionnelle,
4. Réorientation vers les partenaires de l'emploi des personnes rencontrées qui ne peuvent pas accéder à ce dispositif.
5. Pérennisation de l'antenne de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée de Villejuif et maintien de l'ensemble des activités de celle-ci sur Villejuif.
6. Développement du réseau partenarial de proximité.

De plus, pour l'année 2020, les participants aux APP se verront proposer l'accès à la certification CLÉA par le biais d'une évaluation des 6 premiers domaines dans le cadre de leur parcours APP et d'une formation spécifique santé et sécurité au travail. Entre 14 et 40 personnes seront évaluées en fonctions des financements obtenus.

L'Etablissement s'engage par ailleurs à :

1. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
3. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi.
 - Associant comme membre permanent l'Etablissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
5. Informer le Territoire de l'activité du GMTE dans son périmètre et de son actualité.

Article 3 – Les engagements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial.

L'Etablissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement l'Etablissement en 2020, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **20 000 €** pour le projet « Atelier de Pédagogie Personnalisée – Antenne de Villejuif ».

En outre, un financement complémentaire de **2 000 €** sera octroyé en 2020 concernant la formation « Santé et Sécurité au travail ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Etablissement.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Etablissement.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Etablissement devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2021 son rapport de gestion 2020** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'établissement
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Etablissement devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2021.

L'Etablissement s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Etablissement en matière de communication

L'Etablissement s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'EPT.

Article 8 – Assurances

L'Etablissement exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Etablissement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Etablissement devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Etablissement, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Etablissement en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Etablissement supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Etablissement indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Etablissement.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Etablissement.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Etablissement et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Orly, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

POUR LE GRETA GMTE 94

Catherine KAPFER, en qualité de
chef d'établissement support

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

Relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le fonctionnement de l'antenne de la plateforme de mobilité WIMOOV sur le secteur du Val de Bièvre

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

L'association WIMOOV dont le siège est fixé 41 rue du Chemin Vert, 75 011 Paris, représentée par Frederic BADINA en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'Association »

PREAMBULE

Considérant que la difficulté à se déplacer constitue un frein majeur pour l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi du Val de Bièvre.

Considérant que dans le cadre de son programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'emploi et de la formation, l'EPT apporte son soutien financier aux actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

L'EPT entend donc apporter une aide financière à l'Association pour le fonctionnement « Plateforme de mobilité Val de Bièvre » en 2020.

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Wimoov, concernant le fonctionnement de la « **Plateforme de mobilité Val de Bièvre** ».

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de WIMOOV

Par la présente convention, l'association Wimoov s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Plateforme mobilité – Val de Bièvre ».

La Plateforme de mobilité Val de Bièvre est une réponse territorialisée d'accompagnement à la mobilité. Elle s'appuie sur les prescripteurs locaux et construit avec eux des parcours mobilité individualisé adapté au bénéficiaire.

Ce projet se décline notamment autour des axes de travail suivants et sur l'ensemble des villes du secteur Val de Bièvre (Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif) :

1. Accès des habitants du secteur Val de Bièvre à un accompagnement (accueil, information, conseil, orientation, mise en place de diagnostics et parcours mobilité, prêt de matériel) comportant nécessairement une consultation « diagnostic et conseil en mobilité » ;
2. Fixation d'un objectif de 350 personnes suivies, en démarche d'insertion et habitant le Val de Bièvre, avec une priorité pour les habitants des quartiers politique de la ville ;

3. Collaboration, pour chaque bénéficiaire, avec le professionnel assurant son accompagnement, dans le but de favoriser le parcours d'accès ou de retour à l'emploi ;
4. Ancrer le dispositif « Permis mobilité », financé par le département du Val de Marne, sur le secteur du Val de Bièvre, notamment pour les publics rencontrant des difficultés linguistiques grâce à un partenariat avec une auto-école du territoire.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les autres acteurs locaux pour la mobilisation du public.
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).
3. Faciliter le suivi de l'action par l'EPT en :
 - Informant ses référents de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi.
 - Associant comme membre permanent l'EPT au comité de pilotage de l'action.
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation organisées et/ou coordonnées par l'EPT.
5. Informer l'EPT de l'activité et de l'actualité de l'Association dans son périmètre.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement ICI en 2020, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Plateforme de mobilité Val de Bièvre ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2021 son rapport de gestion 2020** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2021.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Orly, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

POUR L'ASSOCIATION WIMOOV

Le Président, Frederic BADINA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
Relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le fonctionnement du « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 »
porté par l'association ICI sur le secteur du Val de Bièvre

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

L'association ICI dont le siège est fixé 13 rue de l'Avenir, 94270 LE KREMLIN BICETRE, représentée par Pierre-Louis FAYOLLE en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'Association »

PREAMBULE

Considérant que le manque d'habiletés numériques constitue un frein majeur pour l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi du Val de Bièvre.

Considérant que dans le cadre de son programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'emploi et de la formation, l'EPT apporte son soutien financier aux actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

L'EPT entend donc apporter une aide financière à l'Association pour le fonctionnement du projet en 2020.

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Innovons pour la Citoyenneté sur Internet concernant le fonctionnement du « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 » pour le secteur du Val de Bièvre. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Les engagements de l'Association

Par la présente convention, l'association ICI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 » qui vise à répondre aux problématiques concernant les interactions entre le numérique et la recherche d'emploi.

Ce projet se décline autour des axes de travail suivants et sur l'ensemble des villes du secteur Val de Bièvre (Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif) :

1. Renforcer l'animation d'ateliers numériques dans les villes de Gentilly, de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre, à destination des chercheurs d'emploi orientés par les acteurs locaux.
2. Construire une offre de communication afin de promouvoir les ateliers numériques en partenariats avec des acteurs locaux, lors d'évènements type forum emploi

3. Élaboration de trois séminaires de réflexion à destination des villes partenaires du projet n'ayant pas encore mis en place des ateliers NET94 dans leur structure et mise en place d'heures de formation à destination des publics sur les priorités identifiées.
4. Renforcer le référentiel existant d'ateliers numériques dédiés à l'accompagnement vers l'emploi en prenant en compte les nouveaux défis du numérique inhérents à l'utilisation croissante du smartphone et organiser un comité de réflexion sur de nouvelles thématiques à décliner.
5. Créer une identité en ligne (site web) du projet afin de faciliter la transmission d'information et l'inscription aux ateliers et de faciliter l'accès à l'outil de diagnostic numérique.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les autres acteurs locaux pour la mobilisation du public.
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).
3. Faciliter le suivi de l'action par l'EPT en :
 - Informant ses référents de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi.
 - Associant comme membre permanent l'EPT au comité de pilotage de l'action.
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation organisées et/ou coordonnées par l'EPT.
5. Informer l'EPT de l'activité et de l'actualité de l'Association dans son périmètre.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement ICI en 2020, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **15 000 €** pour le projet « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2021 son rapport de gestion 2020** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2021.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention

- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Orly, le _____,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR L'ASSOCIATION ICI

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

Le Président, Pierre-Luc FAYOLLE